

Saint-Grégoire

Conseil Municipal des Jeunes

La CHARTE de FONCTIONNEMENT



Les jeunes élus de la ville de Saint-Grégoire



TABLE DES MATIERES

I. Le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Grégoire

Article 1 : Les objectifs

Article 2 : La composition

Article 3 : La durée du mandat

Article 4 : La Présidence

Article 5 : Le siège

Article 6 : L'équipe d'accompagnement

II. Les élections

Article 7 : Le corps électoral

Article 8 : Les règles de l'élection

Article 9 : Le changement

III. L'organisation

Article 10 : L'Assemblée

Article 11 : Les commissions

Article 12 : Les relations Conseil Municipal Jeunes / Conseil Municipal

IV. Le budget

Article 13 : Le budget

V. Divers

Article 14 : L'animation

Article 15 : Le droit à l'image

Article 1 : Les objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) donne à chaque jeune le moyen de construire sa place dans la ville, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Article 2 : La composition

Le CMJ est composé de 29 jeunes élus (maximum), élus pour une durée de 2 ans, parmi les grégoriens scolarisés ou non dans la ville du CM1 à la 4^e au début du mandat.

Article 3 : La durée du mandat

Le mandat de Conseiller Municipal Jeune est un mandat bénévole de 2 ans renouvelable.

Article 4 : La Présidence

Le CMJ est présidé par le Maire de la ville de Saint-Grégoire ou son représentant.

Article 5 : Le siège

Le Conseil Municipal des Jeunes a son siège à :

HOTEL DE VILLE
BP 96 232
35 762 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Le CMJ peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la ville.

Article 6 : L'équipe d'accompagnement

Une équipe d'accompagnement est mis en place pour assurer le lien entre le Conseil Municipal de Saint-Grégoire et le CMJ. Elle accompagne la réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Saint-Grégoire.

L'équipe d'accompagnement du CMJ est composée :

- de l'élu(e) municipal(e) en charge du CMJ ;
- de 5 autres élu(e)s municipaux (maximum) dont 1 de l'opposition
- d'anciens élus municipaux jeunes (2 maximum)
- d'un agent de la Mairie.

Il est présidé par l'élu(e) municipal(e) en charge du CMJ ou son représentant.

II. Les élections

Article 7 : Le corps électoral

Sont électeurs, l'ensemble des jeunes grégoriens scolarisés ou non dans la ville du CM1 à la 4^e.

Sont éligibles, l'ensemble des jeunes grégoriens scolarisés ou non dans la ville du CM1 à la 4^e.

Le CMJ est composé de 29 jeunes élus (maximum).

Article 8 : Les règles de l'élection

Les dossiers de candidatures sont disponibles en Mairie 4 semaines avant la date prévue des élections. Il faut avoir une autorisation parentale.

Les candidats remettent leur profession de foi en 2 exemplaires pour affichage (un pour la Mairie et un pour l'établissement scolaire) 2 semaines avant la date prévue des élections.

Les élus sortants sont rééligibles. Il ne pourra être présenté plus de deux candidatures par famille.

Les cartes d'électeurs sont mises à disposition de l'ensemble du corps électoral durant la période de campagne.

Les élections sont organisées à la Mairie de Saint-Grégoire.

Le scrutin est secret à un tour à la majorité relative.

En cas d'égalité des voix, l'équipe d'accompagnement peut déclarer élus les deux candidats ex aequo.

Il n'existe pas de statut de titulaire ni de suppléant afin d'impliquer pleinement les jeunes élus. Les Conseillers Municipaux Jeunes sont systématiquement invités à l'ensemble des réunions.

Article 9 : Le changement

En cas de démission d'un Conseiller Municipal Jeune, il n'y a pas d'élection pour le remplacer.

En cas de déménagement, l'élu jeune garde son statut de Conseiller Municipal Jeune à condition qu'il soit scolarisé dans un établissement d'enseignement de la ville de Saint-Grégoire.

III. L'organisation

Article 10 : L'Assemblée

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit 3 fois dans l'année en Assemblée sur convocation. (Soit une fois / trimestre scolaire)

L'Assemblée a pour vocation de réunir l'ensemble des Conseillers Municipaux Jeunes dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours.

Elle est composée :

- du Maire ou de son représentant ;
- des 29 Conseillers Municipaux Jeunes (maximum)
- de l'équipe d'accompagnement.

La première Assemblée du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection.

A cette occasion, les Conseillers Municipaux Jeunes sont amenés à :

- voter la Charte de fonctionnement
- se retrouver en atelier pour construire un programme d'actions et de réflexions.

Les Assemblées sont publiques.

Chaque Assemblée fait l'objet d'un compte-rendu.

Les absences aux Assemblées devront être excusées. Dès la troisième absence consécutive et non justifiée d'un membre, le Conseil Municipal des Jeunes peut demander son exclusion.

Article 11 : Les commissions

Les jeunes conseillers travaillent en commissions pour mettre au point avec les services municipaux compétents les projets qu'ils ont décidé ensemble, pilotés par les anciens élus municipaux jeunes tuteurs.

Article 12 : Les relations Conseil Municipal des Jeunes / Conseil Municipal

Le principal interlocuteur du Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Saint-Grégoire est le Maire et/ou son représentant.

Le CMJ est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire de Saint-Grégoire ou son représentant pour une question donnée et être saisi par le Maire de Saint-Grégoire ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.

IV. Le budget

Article 13 : Le budget

Les dépenses de fonctionnement du CMJ seront prises en charge par le Conseil Municipal.

Le suivi des dépenses sera assuré par le Pôle Action Publique de la Mairie de Saint-Grégoire.

Le financement de chaque projet sera examiné par le Conseil Municipal.

Article 14 : L'animation

L'animation et la coordination du Conseil Municipal des Jeunes peuvent être assurées par l'animateur Enfance Jeunesse et Sports. Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement, d'une part, dans le cheminement de leur questionnement et d'autre part, dans la construction des projets.

Des membres de la Mairie de Saint-Grégoire et des personnes ressources peuvent, le cas échéant, participer aux réunions.



Article 15 : Le droit à l'image

Le Conseiller Municipal Jeune, ou son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et sur son site dédié au CMJ, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le Conseiller Municipal Jeune, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. S'il ne le souhaite pas, il doit prendre contact au 02.99.23.19.23.

HÔTEL DE VILLE

BP 96 232

35762 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX

TÉL : 02 99 23 19 23

FAX : 02 99 68 70 32

www.saint-gregoire.fr



Saint-Grégoire